

RÈGLEMENT DES EPREUVES DE GRAND FOND DE MARCHÉ

(dernière mise à jour – 23/02/2013)

1) Nature de la compétition

Les épreuves de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents Règlements Nationaux, notamment le **Règlement des Courses Hors Stade**.

Pour les épreuves se déroulant en France, elles devront être inscrites par l'Organisateur au calendrier départemental des Courses Hors Stade.

Seuls les Athlètes des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans, peuvent participer aux épreuves de Grand Fond de Marche.

2) Epreuves

Les épreuves de Grand Fond de Marche se dérouleront, toutes catégories confondues, sur deux journées.

Une seule épreuve sera organisée sur 24 heures (éventuellement sur 28 heures à condition de pouvoir établir un classement au passage des 24 heures).

Les classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue en 24 heures.

3) Règles techniques des épreuves

a. Jugement

Il doit y avoir un minimum de six juges et un maximum de neuf, y compris le Chef Juge et le Chef Juge Adjoint.

Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.

Pendant toute la durée de l'épreuve, 3 Juges au minimum devront officier en permanence sur le terrain.

Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.

Le rôle du Juge de Marche est de **s'assurer que la progression des Athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef Juge qui en réfèrera au Juge Arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.**

S'il n'a pas été désigné de Juge Arbitre, le représentant de la Fédération (en France le délégué de la CNM) ou le Chef Juge fera fonction de Juge Arbitre.

b. Chef Juge

Le Chef Juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche **informera les Athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur le champ**. Il informera également les Athlètes disqualifiés. **Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.**

Un Chef Juge Adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef Juge lors de ses absences.

c. Palette jaune

Les Athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : une palette jaune, marquée de chaque côté du symbole de l'irrégularité leur sera montrée. Ils n'auront pas droit à une deuxième palette jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a donné une palette jaune à un Athlète doit en informer le Chef Juge au plus tôt.

Après avoir donné une palette jaune à un Athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est **toujours incorrecte**, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Un Tableau d'Affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les Athlètes du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque Athlète.

d. Sanctions

Le barème des sanctions est établi comme suit :

- après trois cartons rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (10 min) ;
- après le quatrième carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (20 min);
- après le cinquième carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un Athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un Athlète encore en compétition.

e. Pénalisations

Les pénalités sont infligées par le Chef Juge pour faute technique et par le Juge Arbitre pour toute autre faute. Les pénalités seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 10 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

f. Le Départ

Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Le commandement du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef Juge, sera « A vos marques » et quand il aura vérifié qu'aucun Athlète n'a son pied (ou n'importe quelle partie de son corps) en contact avec la ligne de départ ou le sol au-delà de celle-ci il donnera le départ.

g. L'Arrivée

La Structure Locale (SL) ou un responsable nommé par la SL fera appel à des Bénévoles qui recevront des fiches numérotées pour matérialiser la marque finale des Athlètes à l'issue des 24 heures.

Une minute avant la fin de l'épreuve le Starter tirera un coup de feu pour avertir les Athlètes et les Bénévoles que l'épreuve approche de sa fin. Á 24 heures précises, c'est-à-dire à la fin de l'épreuve, il tirera un nouveau coup de feu. Les Bénévoles (ou à défaut l'Athlète) déposeront la fiche à l'endroit exact de la position finale de l'Athlète au moment du coup de feu final. L'Athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

Dès le coup de feu final, les officiels désignés devront procéder au mesurage de la distance parcourue par les athlètes après leur dernier passage sur la ligne.

N.B. *le Bénévole porteur de la fiche numérotée pourra accompagner l'Athlète dans les dernières minutes soit en marchant soit en courant mais sans gêner les autres Athlètes et en restant légèrement en retrait de l'Athlète dont il a la charge.*

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

La même procédure pourra être retenue lors des épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

h. Sécurité

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux Athlètes et aux Officiels, les Organisateurs doivent respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)

Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les Athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les

Athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.

Pour leur sécurité, les Athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

i. Service médical

Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, l'Organisateur devra mettre en place un service médical composé de secouristes équipés d'une liaison radio adaptée au terrain et à la distance, d'un **Médecin** et dans la mesure du possible d'un Podologue.

L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux Athlètes.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par l'Organisateur ne sera pas considéré comme une aide.

Un Athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

j. Ravitaillement

Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des Athlètes à chaque tour par l'Organisateur. De plus, un poste de rafraîchissement sera placé à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3 km. Ce poste de rafraîchissement pourra être transformé en poste de ravitaillement.

Le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50 m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

k. Accompagnateurs

Les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres Athlètes ni masquer leur propre Athlète qui doit toujours être identifiable par les Officiels. En cas d'infraction, l'Athlète pourra être sanctionné par le Juge Arbitre selon le barème des pénalités.

Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Les accompagnateurs seront être interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

l. Parcours

Le circuit sera mesuré par un Officiel Hors Stade selon la méthode de la bicyclette étalonnée avec un compteur « Jones ». Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.

Les lignes de départ et d'arrivée auront une largeur de 5 à 30 cm et seront d'une couleur présentant un contraste très net avec la surface de la zone de départ et d'arrivée.

Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux cent kilomètres se fasse sur la ligne d'arrivée.

Les trottoirs sont interdits aux Athlètes sauf obligation prévue dans le Règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

m. Conduite de l'épreuve

Dans toutes les épreuves, les Athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.

Les Athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par l'organisation. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.

En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'Athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.

Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion (le président de la SL ou son représentant), du représentant de la Fédération (en France le délégué de la CNM), du Juge Arbitre et du Chef Juge.

4) Engagements

a. Les épreuves de Grand Fond sont prioritairement réservées aux Athlètes licenciés dans une Fédération affiliée à l'IAAF. Les Athlètes non licenciés dans une Fédération affiliée à l'IAAF devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

En France pour les Championnats Nationaux, seuls les Athlètes titulaires d'une licence « Athlé Compétition » de la FFA seront classés.

b. Les engagements doivent parvenir à l'Organisateur 10 jours francs avant la date de départ de la compétition.

En France pour les Championnats Nationaux, l'engagement des Athlètes par leur Club, sur le site de la CNM est obligatoire, au plus tard 10 jours avant le départ de la compétition.

c. Le fait de transmettre le bulletin d'inscription et de prendre le départ implique l'acceptation du présent règlement et du règlement particulier de l'épreuve.

d. En cas de forfait, l'Athlète doit prévenir l'Organisateur (et la CNM pour les Championnats Nationaux Français) au plus vite.

5) Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la Fédération. Des locaux adaptés devront être prévus à proximité de l'arrivée.

6) Dispositions diverses

En France, la participation d'Athlètes étrangers est réglementée par l'article 3.7 des Règlements Généraux de la FFA.